

# International Affairs

N° 05 - SEPTEMBRE/OCTOBRE 2022

## AUDIT

### Sanctions contre la Russie

De nouvelles sanctions contre la Russie, à l'issue de l'invasion de l'Ukraine, ainsi que les évaluations de risques par l'ESMA ont été publiées.

Le [règlement publié le 6 octobre](#) comprend les mesures qui interdisent l'approvisionnement de certains composants employés pour la fabrication d'armes, le financement et les services associés : importer certains produits sidérurgiques, charbon, aspects liés à l'énergie nucléaire, et interdit l'appartenance (personne physique ou juridique) à un organe de gouvernement d'un organisme visé au paragraphe 1 de l'article 5 bis bis. Pour finir, l'article 5 quinzies sur la prestation de services de comptabilité et audit est modifié, pour ajouter les services d'architecture et d'ingénierie, conseils juridiques et consultance informatique. Le règlement est mis à jour pour y inclure les intermédiaires qui permettent d'éluder les sanctions et les personnes visées dans les annexes ([lien](#)). DG FISMA a publié un nouveau document de questions et réponses sur le train de sanctions ([lien](#)) et la Commission, un communiqué sur le train de mesures ([lien](#)).

### Point d'accès unique (ESAP)

Dans le dernier résumé, nous informions sur la position atteinte par le Conseil. Fin septembre, le Comité des affaires économiques ECON du Parlement européen a rendu public son [avant-projet de rapport](#) qui, au sujet la modification du règlement 537/2014, suggère de modifier le délai pour

l'adoption des mesures proposées. Il est prévu que le rapport soit voté en janvier 2023.

La proposition de norme se compose de :

- Proposition de règlement [COM\(2021\) 723 final](#). Il s'agit du règlement qui contient les spécifications des informations que doit contenir ce point d'accès unique et comprend comme information (lisible par machine) à celle imposée par la directive 43/2006 et au règlement 537/2014 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Proposition de directive [COM \(2021\) 724](#) qui modifie d'autres directives pour les ajuster au contenu du règlement, qui propose de modifier la directive 43/2006, en ajoutant un article 20 bis, obligeant les États membres à s'assurer que les informations requises dans les articles 15 (registre public des auditeurs) et 30 (sanctions imposées sur les auditeurs) soient inclus dans l'ESAP.
- Proposition de règlement modifiant d'autres règlements [COM\(2021\) 725](#) qui modifie le règlement 537/2014 en ajoutant un article 13 bis obligeant les États membres à s'assurer que les informations requises dans l'article 13 (rapport de transparence) soit incluses dans l'ESAP.

## Nouveautés dans d'autres pays

En **Allemagne**, l'organisme professionnel IDW a publié l'avant-projet du Code de conduite qui est soumis aux commentaires jusqu'au 4 octobre ([document disponible en allemand](#)).

Au **Royaume-Uni**, le FRC (Financial Reporting Council) a publié :

- [Plusieurs documents](#) sur l'état de la situation, en rapport aux questions liées aux audits, comme l'utilisation des Questions clés de l'audit ou la communication des fraudes ;
- Un document sur les [tendances au sein du marché des audits](#) et
- Le [résultat de la révision thématique](#) sur les procès et les estimations.

Aux **Pays-Bas**, un nouvel avant-projet de la loi sur le futur du secteur comptable a été publié, qui aborde la sélection de l'auditeur par l'organisme professionnel, les indicateurs de qualité de l'audit, le transfert de la supervision des compagnies d'audit qui ne sont pas EIP à l'AFM, la simplification de la loi disciplinaire et le gouvernement interne de la NBA. ([Document disponible en néerlandais](#)).

En **Italie**, des changements ont été apportés à la formation professionnelle continue. ([Document disponible en italien](#)).

En **France**, le H3C a publié le résumé des révisions ([document disponible en français](#)) réalisées en 2021 et [aussi](#) aux **USA**.

## Autres documents utiles

### JOUE

- **Décision d'exécution (UE) 2022/1297** de la Commission du 22 juillet 2022 sur la conformité des autorités compétentes des États-Unis conformément à la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil [notifiée sous le numéro C(2022) 5113] (Texte pertinent aux effets de l'EEE) ([lien](#)).
- **Décision d'exécution (UE) 2022/1298** de la Commission du 22 juillet 2022 sur l'équivalence des systèmes de supervision publique, contrôle de la qualité, recherches et sanctions applicables aux auditeurs et aux organismes d'audits des autorités compétentes des États-Unis conformément à la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil [notifiée sous le numéro C(2022) 5118] (Texte pertinent aux effets de l'EEE) ([lien](#)).

### IAASB IESBA

- Manuel **IESBA** 2022 ([lien](#))
- [First-Time Implementation Guide for ISA 315 \(Revised 2019\), Identifying and Assessing the Risks of Material Misstatement.](#)
- [Non-authoritative publication](#) Material Uncertainty Related to Going Concern and Key Audit Matters sections, and the Emphasis of Matter paragraphs, in an auditor's report prepared in accordance with the International Standards on Auditing (ISAs).

### AUTRES

- Mise à jour du Manuel d'**ESEF** ([lien](#))
- Lettre de commentaires d'IFIAR à IESBA au sujet de sa stratégie ([lien](#))

## INFORMATION CORPORATIVE

---

### En matière de normes d'information sur la durabilité

De nombreuses lettres de commentaires ont été envoyées par différents organismes, en réponse à la proposition de normes d'information. Vous

pouvez les consulter sur : <https://www.efrag.org/lab3>. Ils comprennent Accountancy Europe, Banco de España, DIRSE ; ESMA ; Iberdrola ; Repsol ; Sociedad Española para la normalización (UNE) ; IFAC ; CGCEE et CEAOB, entre autres. EFRAG a publié les [résultats préliminaires](#) de l'enquête qui présente des résultats difficiles à interpréter. D'après ce que nous avons appris, EFRAG réalise régulièrement des réunions pour tenter de présenter des normes le 15 novembre. Certains groupes d'intérêt ont exprimé leur préoccupation quant à l'adoption de ces normes et le besoin de s'aligner aux normes internationales. En parallèle, des travaux ont été lancés en vue de l'adoption de normes sectorielles et de normes pour les PME. Des ateliers ont été présentés pour aborder les normes sur les mines et le charbon ainsi que sur le pétrole et le gaz.

D'autres nouveautés en la matière comprennent :

- Communication de la Commission sur l'interprétation de certaines dispositions légales de l'acte délégué sur la divulgation d'informations, conformément à l'article 8 du règlement sur la taxonomie de l'UE, portant sur la communication des activités et actifs économiques éligibles 2022/C 385/01 ([lien](#))
- Règlement délégué (UE) /...de la Commission qui modifie les normes techniques de régulation établies dans le Règlement délégué (UE) 2019/815, relatif à la mise à jour de 2022 de la taxonomie pour le format électronique unique de présentation d'information ([lien](#)). Pas encore en vigueur.
- Propositions d'informations à révéler sur l'exposition aux investissements en gaz et énergie nucléaire sous la SFDR ([lien](#))
- Questions relatives à l'application du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure) ([lien](#)) et nouveaux modèles ([lien](#))
- Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 qui complète le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil sur les normes techniques de régulation qui spécifient les détails en matière de contenu et de présentation que doit remplir l'information relative au principe de « ne pas provoquer un préjudice significatif » et spécifient le contenu, les méthodes et la présentation pour l'information relative aux indicateurs de durabilité et les incidents adverses en matière de durabilité, ainsi que le contenu et la présentation d'information relative à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites Web et dans les rapports périodiques (Texte pertinent aux effets de l'EEE) ([lien](#))
- The State of Play in Reporting and Assurance of Sustainability Information: Update 2019-2020 ([lien](#))

## Autres documents utiles

- **Rapport sur les activités d'IFRS, EFRAG et PIOB** ([lien](#))

## AUTRES SUJETS

**Blanchiment de capitaux** Le Conseil européen est parvenu à un [accord politique partiel](#) sur la création d'une autorité de supervision européenne en matière de blanchiment de capitaux.

**Conseil fiscal** Accountancy Europe a envoyé des commentaires à la [consultation](#) sur l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive, dont le délai pour l'envoi des commentaires a expiré le 12 octobre. Les 50 réponses envoyées peuvent être consultées sur le site Web. Un grand nombre d'entre elles ont été envoyées par des citoyens de l'UE. La principale critique à la consultation est le manque de définition des termes employés, qui empêche d'évaluer si une norme déjà publiée est suffisante pour aborder le problème sensé être résolu. Pour sa part, la Commission FISC du Parlement européen a rendu public le [rapport sur les intermédiaires fiscaux](#).

**Loi sur les services numériques.** Le Conseil européen [approuve](#) finalement la Digital Services Act après une correction proposée par le Parlement européen à la suite de l'accord atteint avant l'été.

**Proposition de directive sur le devoir de surveillance des entreprises en matière de durabilité.** Le premier débat sur ce sujet a eu lieu lors de la réunion de la Commission JURI du Parlement en septembre. La conférencière, Lara Wolters (S&D), a énoncé les suivants facteurs à prendre en compte :

- Lors des procédures de devoir de surveillance, l'entreprise doit être proactive. Cela implique la participation au processus d'autres acteurs (syndicats, ONG et autres) et que la responsabilité ne repose pas uniquement sur le contrat.
- Il faut inclure les PME, en tenant compte de la proportionnalité.
- Il faut réviser les exemptions, notamment dans le secteur financier ou dans les relations commerciales déjà établies.
- Il faut réviser la portée, en tenant compte de l'environnement, des mineurs, des groupes minoritaires, entre autres.
- Il faut se centrer sur les victimes et les aider à réclamer pour les dommages causés, indépendamment de leurs pays de provenance.

D'après l'Accountancy Europe, la présidence Tchèque a également présenté sa position, en indiquant qu'il faudrait changer le terme auditeur par « expert » dans la vérification externe indépendante, mais a nuancé la nécessité d'adhérer à certains critères. Il est également suggéré d'éliminer l'obligation que les administrateurs considèrent la durabilité dans leurs prises de décision.

D'autre part, un rapport vient d'être publié sur l'évaluation d'impact qui accompagne la proposition de la Commission ([lien](#)). La proposition a été adoptée avec deux avis négatifs du Scrutiny Board.

À ce sujet, une **proposition de règlement visant à interdire la mise sur le marché de produits issus du travail forcé** COM(2022)453 a été présentée. La proposition comprend aussi les produits commercialisés au sein de l'UE. Cela englobe les produits fabriqués au sein de l'UE pour la consommation interne et pour l'exportation, ainsi que les produits importés pour la fabrication ou la consommation. Pour ce faire, les autorités doivent évaluer les risques en se basant sur différentes sources d'information, qui permettent d'identifier les produits sur lesquels repose un soupçon raisonnable qu'ils sont issus du travail forcé. Si les soupçons sont confirmés, le produit sera retiré du marché et sa distribution interne ou externe sera interdite. Il existe désormais un [guide](#) pour les entreprises.

**Bulletin numérique élaboré par l'Instituto de Censores Jurados de Cuentas de España**

[www.icjce.es](http://www.icjce.es)



[Demander la résiliation](#)

Cet e-mail et les documents joints s'adressent exclusivement aux destinataires indiqués. L'information contenue peut être CONFIDENTIELLE et/ou être PROTÉGÉE PAR LA LOI, et elle ne représente pas nécessairement l'avis de l'ICJCE. Si vous avez reçu cet e-mail par ERREUR, merci de le communiquer immédiatement à l'expéditeur et de l'ÉLIMINER, car VOUS N'ÊTES PAS AUTORISÉ à l'utiliser, révéler, distribuer, imprimer ou copier une partie ou la totalité des informations qu'il contient. Merci.